



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023

Présents : Sandra BATISSOU (18h47), Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET (18h17), Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Vincent DARDIDHAC, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF (18h17), Laurent MADEHORS (18h29), Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER (18h28), Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS.

Pouvoirs : Guy DEFAYE à Marie-Pierre ROSER, Pamela FOUGERAS à Philippe HOCHART, Catherine HULEU à Valérie REMBLIER, Valérie LACORRE à Christian BETHOULE (19h50 – jusqu’au point 11 inclus).

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSEAU-CANCE

La séance débute à 18h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2023
 2. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) : lancement de la concertation
 3. SEHV : adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation
 4. Approbation du règlement intérieur de la commune de Nexon
 5. Budget principal : décision modificative n°4
 6. Budget principal et budget assainissement : autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement
 7. Avance à valoir sur la subvention 2024 en faveur de l'association Le Sirque
 8. Restaurant scolaire : fixation des forfaits de la première période de l'année scolaire 2023-2024 (de septembre à décembre)
 9. Fixation des tarifs communaux 2024
 10. Fixation des tarifs de la pêche 2024
 11. Désignation des membres siégeant à la commission de contrôle des listes électorales
 12. Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Le Sirque
(Remplacée par l'acceptation du legs de Madame Andrée SABKOWSKI)
 13. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales
 14. Informations et questions diverses
-

En préambule, le maire propose au Conseil municipal de remplacer la question n°12 qui porte sur « la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Le Sirque » par un autre dossier « L'acceptation du legs de Madame Andrée SABKOWSKI ». L'urgence de prendre une délibération est justifiée par le déménagement des œuvres prévu le 27 décembre prochain. Il convient au préalable que le Conseil municipal se soit prononcé sur l'acceptation (ou le refus) de ce legs.

M. Philippe HOCHART demande de respecter à l'avenir les délais d'instruction pour travailler sur les conventions comme celle de l'association Le Sirque (quatre mois à l'avance).

Cette remarque est également valable pour le règlement intérieur du personnel de la commune de Nexon.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2023

Mme Valérie REMBLIER, n'étant pas présente à ce conseil municipal, décide de s'abstenir de voter.

Le procès-verbal n'appelant aucune autre observation est approuvé à la majorité des voix.

Délibération 2023-65

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) : lancement de la concertation

Le maire expose au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 janvier 2024 puis transmise au référent préfectoral unique en Haute-Vienne.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé au Conseil municipal d'organiser la consultation selon les modalités suivantes :

- Mettre à disposition du public d'un dossier d'information et d'un registre d'observations permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du lundi 22 janvier au mardi 6 février 2024 inclus,**

Et

- De faire paraître un avis dans le quotidien Le Populaire, sur Panneau Pocket et sur le site de la commune.

Les documents qui seront soumis à la concertation seront finalisés lors de la commission Affaires générales du 15 janvier 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

Le sujet sur l'éolien est susceptible d'attirer les porteurs de projet qui auront des délais d'instruction raccourcis sur ces zones. A noter que les ZAEnR n'excluent pas les autres zones. Les ZAEnR ne présument pas de l'instruction des services de l'Etat.

Sur une question de Mme Marie-Pierre ROSER, le maire répond que la commune n'est pas obligée d'inclure un type d'énergie renouvelable dans les ZAEnR, mais se privera dans le cas contraire de pouvoir exclure une ou plusieurs zones de leur implantation. Mme Marie-Pierre ROSER observe que les éoliennes détériorent les paysages.

M. Jean LE GOFF indique que les études d'impact seront réalisées comme aujourd'hui, l'avis du PNR pourra également être pris en compte.

M. Louis JAVERLIAT observe que ce sont surtout les zones d'implantation des éoliennes qui sont concernées par le débat. Le maire précise que ces zones d'implantation possibles sont définies dans le schéma éolien.

Mme Valérie REMBLIER et M. Jean LE GOFF se proposent d'être présents lors d'une permanence en mairie afin de donner des explications sur cette question aux administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

Délibération 2023-66

SEHV : adhésion au groupement de commandes coordonné par le SEHV pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation

Le maire rappelle que la Commune adhère, par convention, à un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et portant sur l'entretien annuel des chaudières et préparateurs ECS dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.

Il est indiqué que la convention d'adhésion a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Considérant que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 et l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération,

Autorise l'adhésion de la commune de NEXON au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation,

Autorise le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation,

Décide de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive,

Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-67

Approbation du règlement intérieur de la commune de Nexon

Le maire expose que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Il fixe les règles générales relatives à l'organisation du temps de travail, l'utilisation des locaux et du matériel, les droits et obligations des agents communaux, celles relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail et la gestion du personnel.

Le règlement intérieur s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salles de repos, parking...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage, dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Considérant la nécessité pour la commune de NEXON de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et des décrets,

A la suite de son examen par la commission Affaires générales du 18 septembre 2023 et de sa présentation à la réunion Élus/Agents du 4 octobre 2023, le règlement intérieur a été transmis pour

avis au Comité Social Territorial du 17 novembre 2023. Ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité avec quelques remarques, qui ont été intégrées au présent document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte le règlement intérieur du personnel communal qui est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 et dont le texte est joint à la présente délibération,

Dit que le règlement intérieur tient compte des observations du Comité Social Territorial,

Dit que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la commune de NEXON,

Charge le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de l'application du présent règlement.

Délibération 2023-68

Budget principal : décision modificative n°4

Le maire rappelle que par délibération n° 2023-58 du 16 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé un virement de crédit de 3 000 € au profit du chapitre 14 et du compte 7391172 (Reversement et restitution sur impôts et taxes - Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants).

Il apparaît que les crédits sont encore insuffisants au niveau de ce chapitre, il est donc nécessaire de rajouter une somme de 500 € sur le compte 7391171 (Reversement et restitution sur impôts et taxes – Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs). La difficulté rencontrée sur ce chapitre 14 résulte du dégrèvement non prévu de 4 896 € sur la taxe d'habitation.

Dépense de fonctionnement	
022 – Dépenses imprévues	- 500 €
7391171 – Reversement et restitution sur impôts et taxes	+ 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°4 apportée au budget principal.

Délibération 2023-69

Budget principal et budget assainissement : autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement

Le maire rappelle au Conseil municipal que jusqu'à l'adoption des budgets et après autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de ¼ des crédits ouverts au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder cette autorisation pour les montants suivants jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023 :

Budget principal

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	30 000 €	7 500 €
21	Immobilisations corporelles	78 100 €	19 525 €
23	Immobilisations en cours	1 935 200 €	483 800 €
Total des dépenses d'investissement		2 043 300 €	510 825 €

Budget assainissement

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	599 370 €	149 842 €
Total des dépenses d'investissement		609 370 €	152 342 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Autorise le maire à mandater dans la limite des crédits inscrits ci-dessus, pour les budgets principal et annexe assainissement, jusqu'à l'adoption des budgets 2024.

Délibération 2023-70

Avance à valoir sur la subvention 2024 en faveur de l'association Le Sirque

Le maire expose que comme chaque année depuis 2002, le Conseil municipal autorise le versement annuel, au cours de la première quinzaine du mois de janvier, d'une avance à valoir sur la subvention de l'année en cours, à l'association « Le Sirque », afin de lui permettre de disposer d'un minimum de trésorerie en début d'année, pour la poursuite de ses activités.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement à l'association d'un acompte de 30 000 €, à valoir sur la subvention 2024, dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser une avance de 30 000 € sur la subvention 2024 dès la première quinzaine du mois de janvier prochain, à l'association Le Sirque,

Autorise le maire à signer la convention s'y rapportant.

Délibération 2023-71

Restaurant scolaire : fixation des forfaits de la première période de l'année scolaire 2023-2024 (de septembre à décembre)

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de la 1^{ère} période de l'année scolaire 2023-2024, soit du 4 septembre au 22 décembre 2023, qui correspond à 56 jours de restauration scolaire.

Il est indiqué que le jour de grève du 13 octobre 2023 ne sera pas déduit des forfaits car le service de restauration scolaire a fonctionné.

Tranche	Quotient Familial	Tarif cantine	Période 1
1	Moins de 1000 €	1,00 €	56,00 €
2	De 1001 € à 1175 €	3,20 €	179,20 €
3	De 1176 € à 1350 €	3,40 €	190,40 €
4	A partir de 1351 €	3,64 €	203,84 €

Le repas individuel est maintenu à 4,50 €.

Il est rappelé que la restauration scolaire communale est partagée avec le Département qui a la charge de la restauration des collégiens et qui accueille les élèves des écoles primaires dans ses locaux. Pour l'année 2023-2024, le tarif unitaire départemental du repas appliqué à la commune, hors charges de personnel, est maintenu à 3,64 € malgré l'inflation.

Le maire indique que les factures de cantine scolaire seront adressées aux familles pendant les vacances de Noël. Beaucoup de familles ont pu avoir accès au tarif du repas à un euro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs exposés ci-dessus.

Délibération 2023-72

Fixation des tarifs communaux 2024

Le maire expose que comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs de différentes prestations de service communales applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est rappelé au Conseil municipal les dispositions et les tarifs de l'année 2023, exposés ci-après.

Locations des logements et des garages

Tous les loyers de la commune seront réévalués, chaque année, selon les termes de chaque bail en cours.

Location journalière de la salle Georges Méliès

Les réservations de la salle doivent être faites à l'avance dans un délai de 6 mois maximum et pas au-delà.

Libellé	2023
Associations ou sociétés locales	
Associations ou sociétés locales avec entrées payantes (avec une gratuité par année civile)	100 €
Associations, sociétés locales, manifestation en faveur des écoles ou à caractère social sans entrées payantes	Gratuit
Conférences, réunions politiques, philanthropiques, religieuses ou syndicales	100 €
Associations ou organisations extérieures à la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus (limité à 2 utilisations annuelles)	500 €
Associations ou organisations de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	200 €
Nettoyage de la salle par le personnel communal	120 €
Défaut de tri sélectif	50 €
Restaurateurs et particuliers installés sur le territoire de la communauté de communes - Vins d'honneur à l'exclusion de toute autre manifestation	200 €

Tarifs de remboursement en cas de casse ou de détérioration des couverts	
Verre à eau	1.00 €
Verre à vin, chope	1.00 €
Cuillère à soupe	1.00 €
Cuillère à café	0.70 €
Fourchette	1.00 €
Couteau	2.00 €
Broc	1.50 €
Louche	3.20 €
Soupière	11.00 €
Fourchette à service	3.20 €
Cuillère à ragoût	3.20 €
Plat ovale	6.50 €
Plat à gratin	7.50 €
Corbeille à pain	5.20 €
Salière, poivrière	1.00 €
Ramasse couverts	8.00 €
Assiette plate et creuse	1.70 €
Assiette à dessert	1.40 €
Tasse et sous-tasse à café	1.20 €
Tarifs de location de mobilier	
La chaise (avec un minimum de perception de 15 €)	0.50 €
La table avec les bancs ou les chaises (l'ensemble avec un minimum de perception 15 €)	4 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les tarifs exposés ci-dessus.

Délibération 2023-73

Fixation des tarifs de la pêche 2024

M. Jean-Christophe CARPE expose que le comité consultatif de la Pêche du 20 novembre 2023 a proposé de rester aux tarifs habituels pour l'année 2024 :

Gratuité	pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés
5 €	pour les enfants de 12 à 16 ans
20 €	le mois
60 €	la saison pour les résidents
70 €	la saison pour les personnes extérieures à la commune.

La pêche ouvrira le samedi 23 mars 2024 et fermera le dimanche 3 novembre 2024.

La journée pêche à la truite organisée par « la Gaule Nexonnaise » doit avoir lieu le 16 mars 2024.

Une vidange de l'étang de la Lande est à prévoir pour le 23 novembre 2024

A la suite d'une question de Marie-Claude BORAU LAVAL, M. Jean-Christophe CARPE confirme que la Commune ne dispose pas de garde pêche et que ce sont les membres du comité consultatif qui assurent la surveillance de l'étang.

Il est indiqué que l'étang doit être normalement vidé tous les trois ans, la dernière vidange date de 2019 et n'a pas pu être renouvelée depuis. L'étang se porte bien et le poisson est de bonne qualité.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les tarifs de la pêche, pour l'année 2024, tels qu'énoncés ci-dessus.*

Délibération 2023-74

Désignation des membres siégeant à la commission de contrôle des listes électorales

Le maire expose que l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 demande le renouvellement des délégués de la commission de contrôle de révision des listes électorales, dans le cadre de la réforme du REU (Répertoire Electoral Unique), devant siéger jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil municipal en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, par délibération, les membres du Conseil municipal suivants :

Les cinq membres titulaires suivants :

- Michel BONNET, Stéphanie DEFORGE, Catherine ROUSSEAU-CANCE,
- Valérie REMBLIER, Louis JAVERLIAT.

Les cinq suppléants suivants :

- Laurent MADEHORS, Sandra BATISSOU, Vincent DARDILHAC,
- Marie-Pierre ROSER, Catherine HULEU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

***Désigne** les cinq membres **titulaires** suivants :*

- Michel BONNET, Stéphanie DEFORGE, Catherine ROUSSEAU-CANCE,
- Valérie REMBLIER, Louis JAVERLIAT.

***Désigne** les cinq **suppléants** suivants :*

- Laurent MADEHORS, Sandra BATISSOU, Vincent DARDILHAC
- Marie-Pierre ROSER, Catherine HULEU

***Autorise** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.*

Mme Valérie REMBLIER observe qu'il conviendrait que les réunions de cette commission ne soient fixées les après-midis, ce n'est pas pratique pour les élus qui travaillent.

Délibération 2023-75

Acceptation du legs de Madame Andrée SABKOWSKI

Mme Valérie LACORRE participe au vote de la délibération qui suit (retrait du pouvoir à M. Christian BETHOULE).

Le maire expose qu'aux termes d'un testament authentique reçu le 19 novembre 2015 par Maître Catherine BUISSON-EXBRAYAT, notaire à NEXON, Madame Andrée Alice SABKOWSKI, décédée le 20 octobre 2023, a pris les dispositions suivantes :

« Je lègue à la commune de NEXON les œuvres de Madame Annaliesa NELCK/Anatole qui se trouvent à mon domicile. J'interdis à la commune de NEXON de les vendre. Je l'autorise à exposer ces œuvres dans des musées ou tout autre endroit de manifestation artistique, en France et à l'étranger, le tout à la condition que les œuvres reviennent toujours à NEXON.

Ce legs devra être délivré à la commune de NEXON (87800), net de tous droits et frais à la charge de mon délégataire universel.

Je joins à ce testament de cette œuvre, établie par SVV Limoges enchères, non exhaustive de ce que vous pourrez trouver chez moi concernant Anatole. ».

Mmes Claude BEAUPUY et Marie-Claude BORAU LAVAL informent qu'elles ont assisté à l'inventaire organisé par Maître Catherine BUISSON-EXBRAYAT. Les œuvres de Mme Annaliesa (orthographe de son prénom à l'état-civil) NELCK n'ont pas une grande valeur marchande. Sa correspondance avec Jean Dubuffet et Henri Matisse, qui revêt un intérêt pour l'histoire de l'art, est toutefois estimée à 23 000 €.

Le déménagement des œuvres est prévu pour le 27 décembre prochain, elles seront stockées dans une pièce du château. Par la suite, elles pourront être confiées au musée Cécile SABOURDY ou éventuellement à la Fondation DUBUFFET en Suisse (art brut et art naïf).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus,
Autorise le maire à signer les documents nécessaires,
Dit que le testament authentique est annexé à la présente délibération.*

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales

Décision 2023-18 du 12 décembre 2023

Objet : Signature des marchés d'assurances relatifs aux Risques automobiles, de Dommages aux biens, de Responsabilités et de Protection juridique et fonctionnelle.

Le pouvoir adjudicateur a signé les contrats d'assurances relatifs aux lots 01 à 04, pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2028, avec **la SMACL ASSURANCES SA** - 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT Cedex 9.

Les montants des marchés pour l'année 2024 (hors actualisations) sont les suivants :

- Lot 01 : Risques automobiles : 9 020,03 € TTC
- Lot 02 : Risques de Dommages aux biens : 14 708,27 € TTC
- Lot 03 : Risques de Responsabilités : 5 458,90 € TTC
- Lot 04 : Protection juridique et fonctionnelle : 812,34 € TTC

Soit un montant total de 29 999,54 € TTC.

Le maire précise que le montant total des cotisations 2023 était de l'ordre de 21 000 € TTC, soit une augmentation de près de 40 % des frais d'assurances.

Informations et questions diverses

► Informations sur les baisses de recettes communales :

Le maire informe de la baisse du fonds départemental de la taxe de la taxe professionnelle à 21 674 € (45 318 € en 2022), du remboursement à l'Etat de la hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 de 4 986 € et de la baisse des droits de mutation à titre onéreux à 84 658,45 € (95 796,52 € en 2022). En conséquence, l'impact sur le résultat de fonctionnement 2023 sera grand, et la capacité d'investissement de la collectivité sera donc encore légèrement affectée à la baisse en 2024.

► Motion de demande de maintien de deux officines à Nexon :

Le maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Aux côtés de la population et au côté du collectif de la pharmacie,

Les élus du territoire,

*Monsieur GERVILLE-REACHE, maire de NEXON et son conseil municipal,
Madame Monique PLAZZI, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Haute-Vienne, Mesdames et Messieurs Les Maires de JANAILHAC, BURGNAC, RILHAC-LASTOURS, ST-HILAIRE-LES-PLACES, ST-PRIEST-LIGOURE, MEILHAC, ST-MAURICE-LES-BROUSSES, BUSSIÈRE-GALANT, JOURGNAC, ST-JEAN LIGOURE,*

Soutiennent :

- *Le maintien de deux pharmacies à Nexon,*
- *La pérennité des emplois de l'officine menacée de fermeture,*
- *La patientèle attachée à la proximité de l'offre de soins,*
- *Toute la population de notre territoire de santé. »*

A une question de Mme Valérie REMBLIER, le maire indique que les deux pharmacies qui exercent le recours contentieux sont celles de la Ladignac-le-Long et de la Meyze.

Le maire informe le Conseil municipal qui a eu un contact avec la directrice de l'ARS qui lui a communiqué tous les éléments du dernier jugement du tribunal administratif de Limoges. L'ARS est favorable au maintien de la pharmacie de M. Stéphane LABARRE là où elle est aujourd'hui. L'existence de deux pharmacies à Nexon sera définitivement compromise en cas de fermeture.

L'enjeu du risque de désertification médicale, comme de l'éloignement du service rendu, est retenu par l'ARS, les patients devront de fait aller plus loin pour trouver une pharmacie, argument qui n'a malheureusement pas été retenu par le tribunal administratif. Les officines qui subsisteraient répondraient, suivant l'arrêt du tribunal, aux besoins de la bonne desserte locale en pharmacies (la Meyze, Flavignac, Ladignac-le-Long et celle du bourg de Nexon). La pharmacie de la Meyze suffirait par ailleurs pour servir la population de son secteur immédiat de patientèle. Les flux commerciaux apportés par d'autres secteurs d'activité et leurs commodités d'accès, ne constituent pas un argument suffisant en l'espèce pour le transfert de l'officine.

En termes de procédure judiciaire, il reste encore la possibilité pour Stéphane Labarre d'interjeter appel près la cour d'appel de Bordeaux, dont le délai d'instruction demeure long, et conditionné financièrement pour le titulaire par l'obtention d'un sursis à exécution de fermeture d'activité. L'ordre des pharmaciens demeure toujours contraint par les plaignants d'appliquer la déontologie de la profession.

M. Philippe HOCHART informe le Conseil municipal de l'ouverture le mois prochain du cabinet de kinésithérapeutes situé route de la Meyze.

► Compte rendu communautaire (tarifs REOMI 2024) :

Mme Valérie LACORRE, dans le cadre de son mandat de conseillère communautaire, informe les conseillers municipaux des tarifs votés pour 2024 et portant sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (document sur les tarifs distribués en séance). Elle indique que 87% de la population paie bien moins de redevance qu'avant. Mme Valérie REMBLIER signale qu'aux abords des éco-points, il y a souvent des sacs poubelles entreposés et que dans la commune de PANAZOL, il existe l'été des conteneurs en apport volontaire pour les ordures ménagères.

Dans le prochain Trait d'Union, il sera rappelé que le compostage n'est pas encore obligatoire pour les administrés contrairement à ce qu'il a pu être dit.

► Agenda prévisionnel des prochains conseils municipaux :

- Conseil municipal du 8 février 2024 (20 heures)
- Conseil municipal du 7 mars 2024 (20 heures) : Vote des comptes administratifs 2023
- Conseil municipal du 11 avril 2024 (20 heures) : Vote des budgets 2024

Autre question :

M. Philippe HOCHART souhaite savoir qui a la charge de remettre à l'endroit les panneaux d'agglomération montés à l'envers par les agriculteurs. Le maire répond que ce sera à charge des agents communaux, lorsque la contestation légitime des agriculteurs sera terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire,



Catherine ROUSSEAU-CANCE

Le Maire,



Fabrice GERVILLE-REACHE